



**RAPPORT DE L'EXAMEN PÉRIODIQUE  
DES INTERVENTIONS DU SYNDICAT  
DES PRODUCTEURS DE BOIS  
DE L'ESTRIE**

# TABLE DES MATIÈRES

1. LE MANDAT . . . . .	3
2. LA SÉANCE ADMINISTRATIVE . . . . .	3
3. LES PARTICIPANTS . . . . .	3
4. LA SITUATION DE L'INDUSTRIE . . . . .	4
4.1 La compétitivité de l'industrie	
4.2 Des statistiques générales sur la production et la consommation	
4.3 La politique d'aménagement des forêts privées	
5. LA PRÉSENTATION DE LA FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS DE BOIS DU QUÉBEC . . . . .	7
6. LA PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION DES MANUFACTURIERS DE BOIS DE SCIAGE DU QUÉBEC . . . . .	8
6.1 États-unis : bilan et perspectives économiques	
6.2 Observations des marchés	
7. L'ÉVALUATION DE LA PERTINENCE ET DES RÉSULTATS DES INTERVENTIONS DU SYNDICAT DANS LA MISE EN MARCHÉ DU BOIS . . . . .	9
7.1 La mise en situation	
7.2 Les activités du Syndicat des producteurs de bois de l'Estrie	
7.3 Les actions du Syndicat des producteurs de bois de l'Estrie au cours des cinq dernières années et les résultats atteints	
7.4 Les perspectives d'avenir (cibles stratégiques et priorités)	
8. LES RÉACTIONS, OBSERVATIONS ET ATTENTES DES INTERVENANTS . . . . .	11
8.1 Le mémoire présenté par l'Association pour le droit des scieries de l'Estrie	
8.1.1 Introduction	
8.1.2 But recherché par la loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche	
8.1.3 Démonstration des lacunes et des effets de la loi sur la mise en marché et son application en Estrie	
8.1.4 Les solutions à envisager	
8.1.5 La position concurrentielle de l'industrie de la forêt privée de la région de l'Estrie	
8.1.6 Conclusion	
8.2 La présentation de l'Association des propriétaires des boisés de l'Estrie	
9. RAPPORT DE LA VÉRIFICATION DE LA RÉGIE . . . . .	16
10. COMPLÉMENT AUX OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DE L'ASSOCIATION POUR LE DROIT DES SCIERIES DE L'ESTRIE . . . . .	17
11. COMPLÉMENT À LA PRÉSENTATION DU SYNDICAT . . . . .	18
12. L'ANALYSE ET LES COMMENTAIRES . . . . .	19
13. LES RECOMMANDATIONS . . . . .	20

## 1. LE MANDAT

Selon l'article 62 de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*, la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (RMAAQ) est tenue de procéder à une évaluation des interventions des organismes administrateurs de plans conjoints dans la mise en marché. Cet article précise que :

*« À la demande de la Régie et au plus tard à tous les cinq ans, chaque office établit devant la Régie ou devant des personnes qu'elle désigne pour lui faire rapport, que le plan et les règlements qu'il édicte servent les intérêts de l'ensemble des producteurs et favorisent une mise en marché efficace et ordonnée du produit visé.*

*La Régie donne aux personnes intéressées à la mise en marché du produit visé, l'occasion d'être entendues sur l'application du plan et des règlements concernés. »*

## 2. LA SÉANCE ADMINISTRATIVE

La Régie a convié les intervenants intéressés à participer à une séance administrative publique, le 22 janvier 1999, pour faire l'évaluation des interventions du Syndicat des producteurs de bois de l'Estrie dans la mise en marché du produit visé. Cette séance s'est poursuivie le 14 avril 1999.

De façon plus particulière, les objectifs recherchés lors de ces rencontres sont d'évaluer la pertinence et les résultats des interventions du Syndicat des producteurs de bois de l'Estrie dans la mise en marché du bois, de préciser les cibles stratégiques et les priorités du Syndicat en regard d'une mise en marché ordonnée et de recevoir les réactions, les observations et les attentes de l'ensemble des intervenants impliqués dans la mise en marché du bois.

Afin d'appuyer cette démarche et de susciter une participation active à la rencontre, la Régie a préalablement fait parvenir aux intéressés un guide de préparation ainsi qu'un ordre du jour détaillé. La Régie a publié un avis public dans « La Terre de chez nous » pour les deux séances.

Le présent document constitue le rapport de cette démarche et fait état des discussions lors de la séance. Il résume la présentation du Syndicat des producteurs de bois de l'Estrie et souligne les préoccupations des autres intervenants. De plus, il précise les cibles stratégiques et priorités retenues par le Syndicat pour les prochaines années. Les documents distribués aux participants lors de la séance publique sont disponibles sur demande à la RMAAQ, de même que le résultat de deux sondages auprès de producteurs de bois de sciage, déposés à la Régie.

Le rapport présente finalement l'analyse de la situation et les commentaires de la Régie concernant la pertinence des interventions du Syndicat et ses orientations dans l'organisation efficace et ordonnée de la mise en marché du bois.

## 3. LES PARTICIPANTS

### RÉGIE DES MARCHÉS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES DU QUÉBEC

Monsieur Jean-Claude Blanchette, vice-président et président de la séance

Madame Lise Bergeron, régisseuse

Monsieur Jean-Claude Dumas, régisseur

Monsieur Prime Pichette, agronome

Monsieur Jean-Rosaire Bouffard, agent vérificateur

Les personnes et organismes ayant répondu à l'invitation de la Régie sont :

#### **SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE BOIS DE L'ESTRIE**

- Monsieur André Blais, président
- Monsieur André Roy, 1<sup>er</sup> vice-président
- Monsieur Noël Morin, 2<sup>e</sup> vice-président
- Monsieur Raymond Thibeault, directeur général
- Monsieur Claude Caplette, adjoint au directeur
- Monsieur Sylvain Dulac, adjoint au directeur
- Monsieur David Ross, administrateur
- Monsieur Edgar Morin, administrateur
- Monsieur Emery Bélanger, administrateur
- Monsieur Normand Gosselin, administrateur
- Monsieur Pierre Masse, administrateur

#### **FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS DE BOIS DU QUÉBEC**

- Monsieur Jean-Claude Nadeau, président
- Monsieur Victor Brunette, directeur général
- Monsieur Daniel Roy, adjoint au directeur

#### **FÉDÉRATION DE L'UPA DE L'ESTRIE**

- Monsieur Antoine Doyon, président
- Monsieur Réal Marcoux, vice-président
- Monsieur Jean-Louis Rivard, 2<sup>e</sup> vice-président

#### **MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES**

- Monsieur Maurice Roy, ing. f., service de la mise en valeur des forêts privées
- Monsieur Jean-Maurice Tremblay, ing. f., service de la mise en valeur des forêts privées
- Monsieur François Rouleau, chef de division, Direction du développement de l'industrie des produits forestiers

#### **ASSOCIATION DES MANUFACTURIERS DE BOIS DE SCIAGE DU QUÉBEC**

Monsieur Jacques Gauvin, ing. f., MBA, vice-président

#### **ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DE BOISÉS PRIVÉS DE L'ESTRIE**

Monsieur Roland Veilleux, vice-président

#### **ASSOCIATION POUR LE DROIT DES SCIERIES DE L'ESTRIE**

- Monsieur Bruno Champeau, Les Entreprises Champeau inc., président
- Monsieur Jacques Canuel, vice-président
- M<sup>e</sup> Marc Vaillancourt
- M<sup>e</sup> Yannik Crack

#### **LES AUTRES PERSONNES PRÉSENTES**

Ferme Yassal	Monsieur Jacques Gobeil
Madame Camille Roberge	Monsieur Jacques Labranche
Madame Éva Giroux-Demers	Monsieur James Kerr
Madame Josée Lauzon	Monsieur Jean-Luc Bisailon
Madame Oliva Dubé	Monsieur Mario Ducharme
Madame Solange Blais	Monsieur Marius Blais
Madame Thérèse Gosselin	Monsieur Marius Cloutier
Monsieur Albert Grégoire	Monsieur Michel Auclair
Monsieur André Ducharme	Monsieur Michel Douville
Monsieur André Tanguay	Monsieur Normand Dubé
Monsieur Daniel Lebel	Monsieur Pierre Allen
Monsieur Daniel Thibeault	Monsieur Pierre Lessard
Monsieur David Dingman	Monsieur Régis Saint-Amant
Monsieur Delphis Veilleux	Monsieur Rénaud Couture

Monsieur Donald Logman	Monsieur Richard Aubé
Monsieur Edgar Morin	Monsieur Robert Lanette
Monsieur Elmer Owen	Monsieur Rock Grenier
Monsieur Éric Bélanger	Monsieur Roger Marcoux
Monsieur Francis Marcoux	Monsieur Roland Veilleux
Monsieur François Demers	Monsieur Rosaire Lapointe
Monsieur François Marcotte	Monsieur Rosaire Perron
Monsieur Gabriel Langlois	Monsieur Sylvain Champigny
Monsieur Georges Blouin	Monsieur Sylvain Lemay
Monsieur Gilles Ducharme	Monsieur Sylvain Rajotte
Monsieur Gilles Poudrier	Monsieur Valère Perron
Monsieur Gilles Saint-Germain	Monsieur Yvon Boulet
Monsieur Guy Noël	Monsieur Yvon Geoffroy

## **4. LA SITUATION DE L'INDUSTRIE**

Monsieur Jean-Maurice Tremblay, ing. f., et monsieur Maurice Roy, ing. f., du ministère des Ressources naturelles, dressent un portrait de l'état de la compétitivité de l'industrie québécoise des pâtes et papiers et du sciage au Québec, présentent des statistiques générales sur la production et la consommation de bois, les enjeux de la mondialisation pour l'industrie québécoise des produits du bois, expriment les priorités du Ministère envers les plans de mise en valeur et expliquent la politique du Ministère envers l'aménagement des forêts privées.

### **4.1 LA COMPÉTITIVITÉ DE L'INDUSTRIE**

La compétitivité de l'industrie québécoise dans le secteur du bois d'œuvre s'est améliorée de 1990 à 1997 comparée à l'Ontario, à la Colombie-Britannique et au sud des États-Unis. Les coûts variables sont en moyenne de 188 \$ US / 1000 pmp pour le Québec, 207 \$ US pour l'Ontario, 279 \$ US pour la Colombie-Britannique et de 301 \$ US pour les entreprises du sud des États-Unis. Il est à remarquer que les coûts variables ont augmenté depuis 1995. Cette progression est reliée à la hausse des droits de coupe. L'amélioration de la compétitivité dans ce secteur est surtout due aux investissements pour la modernisation des équipements. Si les frais de transport pour acheminer les produits à la clientèle étaient ajoutés, l'écart s'amenuiserait.

Pour l'industrie des panneaux gaufrés orientés, les entreprises québécoises sont très compétitives depuis le redressement de 1993. Les écarts de coûts s'expliquent par la modernisation des équipements et par des coûts moindres pour produire au Québec (énergie et fibre). Pour demeurer compétitive, il faudra que l'industrie demeure vigilante car les coûts de transport sont élevés pour atteindre les marchés.

La compétitivité du secteur du papier journal est beaucoup plus fragile. Les coûts variables sont un peu plus élevés au Québec qu'au sud des États-Unis. Nos équipements sont plus âgés, leur capacité de production est inférieure. Le taux de change actuel avantage l'industrie québécoise.

En conclusion, l'industrie au Québec se porte assez bien, mais elle devra continuer d'améliorer le rendement des usines, développer les produits à valeur ajoutée et la seconde transformation.

## 4.2 DES STATISTIQUES GÉNÉRALES SUR LA PRODUCTION ET LA CONSOMMATION

Monsieur Jean-Maurice Tremblay, du ministère des Ressources naturelles présente des statistiques sur la production et la consommation de bois. Ces informations proviennent des registres forestiers que les entreprises doivent compléter à chaque année. Les plus récentes données disponibles sont de 1997.

La valeur de l'ensemble des livraisons de bois, produits du bois et papiers a atteint 16,9 milliards en 1997 pour le Québec. Les exportations ont été de 10,3 milliards. Ce secteur génère 80 000 emplois pour une valeur des livraisons par emploi de 200 000 \$.

La part de la consommation de bois qui est en provenance des forêts privées du Québec a augmenté de 20,7 %. La consommation de bois en provenance des forêts privées du Québec par le secteur des pâtes et papiers a diminué de 30,4 % de 1990 à 1997, tandis que celle de l'industrie du sciage a augmenté de 112 %.

Pour le bois consommé sur le territoire du Syndicat des producteurs de bois de l'Estrie, 32 % des résineux sont de source privée, dont une partie provient d'autres territoires. La consommation de bois par le secteur des pâtes et papiers a diminué de 17,6 % de 1990 à 1997, tandis que celle de l'industrie du sciage a augmenté de 131 %. Celle pour le secteur des placages et du contre-plaqué a bondi de 1 460,4 %.

## 4.3 LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DES FORÊTS PRIVÉES

Le Sommet sur la forêt privée tenu en mai 1995 a donné lieu à la décision de créer des agences régionales de mise en valeur des forêts privées. Le gouvernement du Québec a adopté des dispositions législatives et réglementaires qui régissent le statut juridique des agences, la teneur du Plan de protection et de mise en valeur régionale de l'agence et les critères d'aménagement durable.

Le territoire d'une agence équivaut à celui d'une ou plusieurs MRC (municipalité régionale de comté) et cela, en respectant les limites des régions administratives du gouvernement du Québec. L'ensemble du territoire forestier privé québécois est couvert par les 17 agences régionales de mise en valeur déjà créées. Les agences ont pour objet, dans une perspective d'aménagement durable, d'orienter et de développer la mise en valeur des forêts privées de leur territoire, en particulier par :

- l'élaboration d'un plan de protection et de mise en valeur (PPMV);
- le soutien financier et technique à la protection ou à la mise en valeur.

Le PPMV comprend l'étude des possibilités forestières du territoire de l'agence, ainsi que l'indication des objectifs de production et des méthodes de gestion préconisées, notamment celles permettant d'assurer la durabilité de l'approvisionnement en bois. Les critères d'aménagement durable régissant le PPMV sont de nature écologique (4) ou socio-économique (2) et sont spécifiés dans la *Loi sur les forêts*.

### **Le PPMV de l'Agence de mise en valeur de la forêt privée de l'Estrie**

Le mandataire de l'élaboration du PPMV est le Syndicat des producteurs de bois de l'Estrie. Il en est aux étapes de la connaissance et des orientations de protection et de mise en valeur.

L'échéancier est fixé pour décembre 1999.

Le PPMV est un document où seront consignés les principes et les règles du futur régime de protection et de mise en valeur des forêts privées de l'Estrie et l'engagement des partenaires à réaliser des activités d'aménagement forestier durable.

## **5. LA PRÉSENTATION DE LA FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS DE BOIS DU QUÉBEC**

Le mémoire de la Fédération fut présenté par le président, monsieur Jean-Claude Nadeau.

Les tendances actuelles sur les marchés laissent présager que l'achat de bois rond par l'industrie papetière continuera à diminuer. Les bois feuillus transiteront davantage par les usines de sciage, tout comme les résineux.

On note également une concentration accélérée de l'industrie forestière, soit par le biais d'acquisitions ou de fusions. Un tableau illustrant les fusions et acquisitions qui ont eu lieu depuis 1997 dans le secteur des pâtes et papiers a été présenté aux participants (annexe 1). Selon les analyses, cette tendance devrait se poursuivre.

À ce phénomène s'ajoute le mouvement d'intégration entre les pâtes et papiers et le sciage. Trois entreprises, produisant plus de 50 % du papier journal consommé sur le continent, regroupent des scieurs générant plus de 50 % de la production de bois d'œuvre au Québec, soit Abitibi-Consolidated, Bowater et Donohue. Dans un tel contexte, le Plan conjoint prend tout son sens. C'est un outil collectif de mise en marché à la disposition des producteurs et qui modifie les rapports de force entre les acteurs en présence, soit les producteurs et les usines.

Concernant la mise en marché des bois en provenance de la forêt privée du Québec, les participants au Sommet de mai 1995 ont convenu qu'aucune modification ne sera apportée au cadre législatif et les changements, s'il y a lieu, seront décidés par les producteurs de bois en assemblée générale de leur syndicat.

Par contre, les industriels ont profité de la révision du régime forestier pour réactiver le dossier des producteurs-transformateurs. L'industrie demande au gouvernement du Québec de modifier la *Loi sur les forêts* et la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* afin que tout propriétaire-transformateur ne soit pas assujéti aux plans conjoints pour les bois en provenance de leurs propriétés forestières.

La menace est réelle et la Fédération des producteurs de bois s'oppose à tout changement à la loi qui viendrait diluer le pouvoir des plans conjoints, d'une part, et encourager les industriels à acquérir des lots forestiers et des droits de coupe en forêt privée et, de ce fait, compétitionner indûment les producteurs privés.

À la lumière des enjeux qui se dessinent au niveau du secteur forestier, notamment avec la question de la certification forestière et du respect de la capacité de production de la forêt, les producteurs, par le biais des syndicats de producteurs de bois, devront, au moment opportun, convenir de mesures nécessaires pour continuer à assurer une mise en marché ordonnée s'inscrivant dorénavant à l'intérieur du développement durable de la forêt et des marchés en constante évolution.

La Fédération appuie le Syndicat des producteurs de bois de l'Estrie qui est l'un des premiers syndicats affiliés à la Fédération à avoir adopté une politique de développement forestier durable.

Concernant les interventions des syndicats et offices dans la mise en marché, la Fédération des producteurs de bois du Québec s'engage à développer, au cours de l'année 1999, des mesures et indicateurs d'amélioration et de suivi de plans conjoints qui pourront, d'une part, être utilisés par nos affiliés afin d'évaluer leur efficacité, d'établir des seuils et des objectifs à atteindre et, de plus, jalonner les



progrès accomplis afin de mieux harmoniser nos actions de développement forestier, de mise en marché ordonnée et assurer l'atteinte d'objectifs concertés à l'échelle provinciale.

La Fédération est d'avis que le Syndicat des producteurs de bois de l'Estrie respecte et applique les règles démocratiques de fonctionnement, tant dans ses processus de consultation que dans l'adoption de ses règlements et dans la transparence de sa gestion.

Les défis seront d'autant plus grands au cours des prochaines années en tenant compte des dossiers de négociation en groupe au Centre-du-Québec et au virage déjà amorcé dans le domaine du sciage.

En conclusion, la Fédération souligne l'approche du Syndicat des producteurs de bois de l'Estrie, orientée vers une vision d'avenir adaptée au développement de la production de bois axée sur la qualité, la valeur ajoutée aux produits forestiers, le développement durable et le meilleur intérêt de l'ensemble des producteurs concernés.

## **6. LA PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION DES MANUFACTURIERS DE BOIS DE SCIAGE DU QUÉBEC**

Monsieur Jacques Gauvin, ing. f., MBA, vice-président, fait la présentation suivante :

### **6.1 ÉTATS-UNIS : BILAN ET PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES**

L'année 1998 a été une année mémorable pour l'industrie du bois. Propulsée par la vigueur de l'économie américaine, la construction résidentielle a atteint un sommet inespéré au sud de la frontière malgré la crise financière en Asie qui a grandement affecté le secteur manufacturier américain.

Alors que plusieurs analystes prévoient un ralentissement des mises en chantier en 1998, ces dernières ont atteint 1 618 million d'unités, le niveau le plus élevé depuis 1987. D'ailleurs, l'année s'est clôturée en beauté avec un bond enregistré en décembre. Ce qui est encore plus intéressant pour l'industrie du sciage, c'est le niveau des mises en chantier unifamiliales qui, à 1,2 million d'unités en 1998, a été le plus haut niveau en 20 ans. Toutes les régions américaines ont contribué à ce bond de la construction en 1998, mais c'est au Midwest où l'on a enregistré la meilleure performance jamais atteinte depuis 1979 (336 000 unités).

### **6.2 OBSERVATIONS DES MARCHÉS**

Les bonnes perspectives de la construction et l'augmentation du prix des contrats à terme qui s'en est suivie ont alimenté et redonné de la vigueur aux marchés au comptant. Qui plus est, les détaillants ont refait leurs inventaires, ce qui a également contribué à stimuler les marchés.

#### **États-Unis : bilan**

Les perspectives demeurent très bonnes pour 1999.

La crise asiatique a eu des répercussions sur le marché du sciage nord-américain mais également sur l'ensemble du secteur manufacturier. Ce ralentissement du secteur manufacturier et la baisse des prix des matières premières dans le monde ont été quelque peu salutaires pour l'économie en favorisant un meilleur contrôle de l'inflation et le prolongement du cycle de croissance économique. Cela a donné la marge de manœuvre nécessaire à la Réserve fédérale américaine (Fed). Ainsi, craignant un ralentissement trop marqué de l'économie, la Fed a baissé ses taux d'intérêt à trois reprises l'automne dernier, redonnant confiance aux marchés. Néanmoins, plusieurs analystes s'attendent quand même à un ralentissement de l'économie en 1999.



En effet, la crise économique qui continue de sévir dans plusieurs pays asiatiques se fera encore sentir dans le secteur manufacturier américain. Les effets de cette crise seraient encore plus grands si la crise monétaire qui secoue maintenant le Brésil se propageait à l'ensemble de l'Amérique latine et même à la Chine. De plus, la baisse anticipée des dépenses de consommation (qui ont atteint, selon plusieurs analystes, un niveau insoutenable en 1998) ainsi que la diminution des profits des entreprises devraient se conjuguer pour ralentir l'économie américaine et la construction cette année.

Qu'à cela ne tienne, plusieurs experts ont déjà révisé leurs prévisions de la fin de l'année dernière. En effet, avec une accélération de la croissance des revenus personnels, la baisse du taux de chômage et des taux d'intérêt, les dernières prévisions des mises en chantier totales tournent entre 1,52 et 1,57 million d'unités alors que celles des maisons unifamiliales dépassent encore le 1,2 million d'unités ! Du côté des ventes de maisons existantes, un indicateur des dépenses de rénovation (près du tiers de la consommation du bois), les prévisions oscillent autour de 4,5 millions en 1999 contre 4,7 millions d'unités en 1998.

Bref, si tout se passe comme prévu, l'industrie du sciage nord-américaine devrait entrer dans le nouveau millénaire la tête haute. Cependant, il y a des nuages à l'horizon: il y a risque d'une correction boursière prolongée, car la croissance boursière actuelle ne semble pas justifiée; il y a aussi risque d'une propagation de la crise monétaire brésilienne et, enfin, risque d'une augmentation de la production du sciage.

## **7. L'ÉVALUATION DE LA PERTINENCE ET DES RÉSULTATS DES INTERVENTIONS DU SYNDICAT DANS LA MISE EN MARCHÉ DU BOIS**

Monsieur Raymond Thibeault, directeur général du Syndicat, présente le mémoire.

### **7.1 LA MISE EN SITUATION**

Le syndicat compte 5 200 membres parmi les 11 500 producteurs compris dans les MRC St-François, Wolfe, Haut-Yamaska, des Sommets et des Appalaches formant le territoire couvert par le Plan conjoint des producteurs de bois de l'Estrie. Le Syndicat, fondé en 1962, administre le Plan conjoint des producteurs de bois de l'Estrie sanctionné en 1965 et l'ensemble des règlements énumérés à l'annexe 2.

### **7.2 LES ACTIVITÉS DU SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE BOIS DE L'ESTRIE**

Au cours des cinq dernières années, les producteurs ont dû apporter quelques modifications aux règlements afin de faciliter leurs applications et de rendre la possibilité de mise en marché plus équitable pour l'ensemble des intervenants. Voici la liste des règlements qui ont été modifiés :

- Règlement relatif à l'exclusivité de la vente pour le bois destiné à l'une des fins suivantes : pâtes et papiers, charbon de bois, palettes et lattes, frisons d'emballage et bois de fonderie ou d'aciérie;
- Règlement sur les contributions des producteurs pour l'administration du Plan;
- Règlement sur les contingents de mise en marché des producteurs.

### **7.3 LES ACTIONS DU SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE BOIS DE L'ESTRIE AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES ET LES RÉSULTATS ATTEINTS**

Les principes de base de l'administration du Plan conjoint et des actions du Syndicat sont de favoriser :

- A. Une gestion juste et équitable de la mise en marché des bois du territoire
- B. Le développement durable de la forêt privée de l'Estrie
- C. La concertation avec les autres intervenants sur le territoire
- D. Une information régulière auprès des producteurs de bois du territoire

#### **A. Une gestion juste et équitable de la mise en marché des bois du territoire**

De 1996 à 1998, 4 563 producteurs ont mis du bois en marché par le Plan conjoint des producteurs de bois de l'Estrie. En 1997, les livraisons annuelles de producteurs livrant du bois destiné aux pâtes et papiers se situent en majorité entre 1 et 49 tonnes pour 78 % du total des producteurs.

En général, les volumes de matière ligneuse destinés à la pâte diminuent année après année. Graduellement, les livraisons en feuillus 8' supplantent la production de bois feuillus 4', répondant à une demande des acheteurs et facilitant la mécanisation des opérations et la manipulation.

De 1993 à 1997, la moyenne annuelle des livraisons de bois feuillus au niveau provincial sur le marché des pâtes et papiers est de 1,4 million de m<sup>3</sup> app. La moyenne de l'Estrie pour la même période est de 465 700 m<sup>3</sup> app., représentant 33 % des livraisons de l'ensemble des syndicats de producteurs de bois.

Pour le secteur des pâtes et papiers, en 1997, la région de l'Estrie a livré 680 500 m<sup>3</sup> app. représentant 20 % de toutes les livraisons de ce secteur, en provenance de la forêt privée du Québec. L'Estrie est au premier rang à ce chapitre parmi les 15 syndicats de producteurs de bois.

En 1997, pour le secteur du marché destiné au sciage, la région de l'Estrie a livré 392 000 m<sup>3</sup> solides, représentant 12 % de toutes les livraisons de ce secteur, en provenance de la forêt privée du Québec. L'Estrie est au deuxième rang à ce chapitre après la région du Bas-St-Laurent.

Les prélèvements de bois dans la région de l'Estrie correspondent à 95 % du prélèvement admissible pour le respect de la possibilité forestière, y compris les terrains de Domtar inc.

#### **B. Le développement durable de la forêt privée de l'Estrie**

Le Syndicat a comme priorité le respect de la possibilité forestière. L'assemblée annuelle 1996 du Syndicat a adopté une politique de développement durable. Le Syndicat est mandataire de l'AMFE (l'Agence de mise en valeur des forêts privées de l'Estrie) pour la confection du PPMV de l'Estrie et son dépôt en décembre 1999. Il est partenaire actif avec les 4 agences de mise en valeur sur le territoire.

#### **C. La concertation avec les autres intervenants sur le territoire**

Le Syndicat est affilié à la Fédération de producteurs de bois du Québec et à la Fédération de l'UPA de l'Estrie. Le représentant du Syndicat siège au conseil d'administration de l'AMFE et de l'AFM, il est membre du CRD-Estrie (Centre régional de développement) et participe à 3 tables forêt mises en place par les MRC régionales.

## **D. Une information régulière est diffusée auprès des producteurs de bois du territoire par le Syndicat**

- Parution du bulletin d'information l'ARBRE-Plus 5 à 6 fois par année, expédié aux 11 500 producteurs, aux maires, aux bibliothèques, sur le territoire et aux industriels;
- Publication aux producteurs à tous les 2 mois de la liste des prix mise à jour (36 usines);
- 5 réunions d'information à l'automne;
- 5 assemblées de secteur au printemps;
- Nomination des délégués pour l'assemblée générale annuelle;
- En avril, tenue de l'assemblée générale annuelle du Plan conjoint et du Syndicat. Les sujets discutés sont l'administration du Plan, les finances du Syndicat, les négociations sur la mise en marché du bois, le transport, le développement durable et les programmes gouvernementaux.

### **7.4 LES PERSPECTIVES D'AVENIR (cibles stratégiques et priorités)**

Le Syndicat, au cours des prochaines années, s'est fixé plusieurs objectifs qu'il tient à atteindre :

- Poursuivre l'amélioration de la mise en marché des bois, notamment celui destiné au sciage par :
  - L'accélération du paiement du bois. Objectif de paiement à l'intérieur d'un délai de 1 à 2 semaines de la livraison par l'instauration du paiement direct aux producteurs. Les acheteurs pourraient aussi faire des paiements directs au Syndicat ;
  - La sécurisation des marchés par les garanties de paiement ;
- Favoriser le développement des marchés pour les essences secondaires ;
- Accentuer l'information et la formation auprès des producteurs en matière de développement durable et de gestion multiresources;
- Développer graduellement les outils nécessaires à une éventuelle certification forestière, notamment le PPMV de la forêt privée.

## **8. LES RÉACTIONS, OBSERVATIONS ET ATTENTES DES INTERVENANTS**

### **8.1 LE MÉMOIRE PRÉSENTÉ PAR L'ASSOCIATION POUR LE DROIT DES SCIERIES DE L'ESTRIE**

M<sup>e</sup> Marc Vaillancourt présente un mémoire que nous résumons par le texte qui suit :

#### **8.1.1 INTRODUCTION**

L'Association pour le droit des scieries de l'Estrie (ADSE) est une société incorporée selon les lois du Québec qui a été constituée le 17 novembre 1995. Cette société a pour but de voir au respect et à la sauvegarde des droits des partenaires membres œuvrant dans l'industrie du sciage, plus particulièrement en Estrie. Ce groupe, qui compte à ce jour vingt et une industries, a été formé afin de regrouper les forces de chacune des compagnies de sciage de l'Estrie.

En 1995, six des scieries membres de l'ADSE ont été convoquées par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (RMAAQ) à la demande du Syndicat, afin de leur imposer une convention d'achat de bois, et ce, en vertu des pouvoirs confiés à la Régie par les articles 115 et 116 de *la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*. Suite à de longs et coûteux débats, les six scieries réussirent à faire nommer un arbitre neutre par la Régie. Une convention fut donc signée et finalisée durant la période des fêtes de 1998.

La principale caractéristique de cette convention fait en sorte que chacune des scieries signataires (présentement quinze) continue à avoir une relation directe

avec le producteur de bois sans l'intervention directe du Syndicat, et ce, de façon différente des règles édictées à l'intérieur du Plan conjoint des producteurs de bois de l'Estrie, de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*, et du règlement d'exclusivité du Syndicat. Cette convention prévoit également la nomination d'un comité d'arbitrage neutre dans le cas où un litige, un grief, une réclamation ou un différend interviendrait dans l'application de la convention.

Enfin, le Syndicat a reconnu à l'intérieur de cette convention le rôle prépondérant de l'Agence de mise en valeur de la forêt privée pour voir au respect de la possibilité forestière et du rendement soutenu dans un objectif de développement durable de la forêt privée. Il est à noter que tous les membres de l'ADSE s'approvisionnent en grande partie ou en totalité à partir de la forêt privée.

L'ADSE dépose un mémoire qui, espère-t-elle, saura orienter pour l'avenir la réflexion de la Régie. En effet, dans un contexte de plus en plus compétitif et où l'ensemble de l'industrie tend à rationaliser ses coûts d'opération, il demeure inconcevable, selon les membres de l'ADSE, qu'une loi qui a pour but de garantir un approvisionnement en denrées alimentaires (soit la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*) dicte des mesures d'approvisionnement d'une industrie non alimentaire œuvrant sur une scène internationale.

### **8.1.2 BUT RECHERCHÉ PAR LA LOI SUR LA MISE EN MARCHÉ DES PRODUITS AGRICOLES, ALIMENTAIRES ET DE LA PÊCHE**

À la lumière de ses dispositions, on peut conclure que le but principal de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* est de fournir aux consommateurs un accès facile et stable à des produits alimentaires frais et de qualité.

Ce mécanisme de mise en marché est basé principalement sur un système syndical où chaque producteur, sans exception, doit faire transiger le produit visé par un office de producteurs et où l'acheteur a l'obligation de négocier avec cet office, comme le prévoit l'article 112 de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*.

Ce système met donc en veilleuse la loi fondamentale du marché basée sur le principe de l'offre et de la demande. En effet, à l'intérieur de ce système, une tierce partie est intégrée, soit l'office de producteurs, par qui doit transiter l'ensemble des transactions quant au produit visé.

Nous considérons donc que le principal but visé par le législateur lors de l'adoption de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* était la régularité dans les approvisionnements à l'intérieur des marchés d'alimentation.

Cependant, le législateur a cru bon d'inclure, dans l'alinéa 44 (2) de cette loi les produits de la forêt comme étant des produits agricoles au même titre que les produits de l'agriculture ou de l'élevage.

Ce concept était basé à l'époque sur le fait que plusieurs individus, bien souvent des agriculteurs, mettaient en marché une quantité plus ou moins importante de bois qui pouvait se retrouver soit dans les scieries, soit dans les usines de pâtes et papiers. À cette époque, on a donc cru bon de regrouper ces producteurs pour leur donner une force de négociation et ainsi créer des offices de producteurs tels que nous les connaissons maintenant.

Ces petits producteurs pouvaient donc bénéficier de l'expertise et de la force de négociation d'un regroupement lorsqu'ils avaient à vendre ou à transiger leurs produits avec les industries importantes. Cependant, force est de constater que le contexte a bien changé depuis l'adoption des plans conjoints tels que nous les connaissons. En effet, aujourd'hui, seulement le tiers des producteurs de bois actifs sont également impliqués en agriculture.

En Estrie, par exemple, il existe principalement deux catégories de producteurs exploitant la forêt. Les petits producteurs, représentant moins du tiers de la production, et qui n'exploitent que de façon accessoire la forêt, tirant principalement leurs revenus des produits de l'agriculture ou d'autres sources. Ces individus peuvent toujours avoir besoin d'un organisme pour assurer la mise en marché de leurs produits.

Il existe cependant une autre catégorie de producteurs exploitant la forêt de façon principale et en tirant la majorité de leurs revenus, qui doivent également toujours passer par le Syndicat pour vendre leur bois aux usines de sciage, et ce, bien qu'ils aient la capacité de faire leur propre mise en marché et de transiger directement avec les usines.

### **8.1.3 DÉMONSTRATION DES LACUNES ET DES EFFETS DE LA LOI SUR LA MISE EN MARCHÉ ET SON APPLICATION EN ESTRIE**

La Régie comprendra avec aisance que la matière ligneuse est totalement différente des autres produits agricoles affectés par l'application de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*. D'abord, le bois ne se consomme pas comme un produit agricole. En effet, le bois aura dû subir de nombreuses transformations avant d'être lancé sur un marché de biens de consommation. Par conséquent, l'argument voulant que les mécanismes prévus à la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* soient nécessaires dans le but d'assurer un approvisionnement soutenu au consommateur ne trouve pas application dans le cas des produits de la forêt.

Il faut également noter que les Québécoises et les Québécois bénéficient d'une certaine assurance d'un approvisionnement à long terme en matière ligneuse. Cependant, cette garantie ne leur est pas fournie par la *Loi sur la mise en marché* mais bien, d'une part, par l'éducation et l'importance qu'a pris, pour les intervenants forestiers, le respect de la possibilité forestière et, d'autre part, par les agences de mise en valeur des forêts privées découlant de l'application de la *Loi sur les forêts*. Cette loi particulière encadrant l'ensemble des activités relatives aux produits forestiers au Québec est sans aucun doute la législation qui serait la plus apte à édicter les normes régissant les produits de la forêt.

En vertu de l'article 112 de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*, tous les acheteurs peuvent être obligés par l'office de négocier avec ce dernier pour l'achat de la matière première, soit les produits du bois.

Si ces acheteurs ne peuvent en venir à une solution négociée avec cet office, les articles 112 à 117 de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* prévoient tout un mécanisme de conciliation et d'arbitrage qui mènera nécessairement devant la Régie. Les syndicats se servent généralement de cet organisme comme d'un argument de négociation important.

Parmi les lacunes, il est intéressant de noter également que l'effet du Plan conjoint des producteurs de bois de l'Estrie, en plus de créer un monopole, tend à donner énormément de pouvoir au Syndicat qui négociera à sa guise et en sa faveur les conditions de la vente du produit.



Un syndicat qui déciderait de refuser de mettre en marché une matière première aussi importante que le bois parce que les conditions offertes par les acheteurs, vu la conjoncture économique du moment, ne le satisferaient pas, pourrait affecter plusieurs industries québécoises de transformation des produits de la forêt.

Beaucoup d'intervenants de l'industrie de la transformation du bois dénoncent d'ailleurs cette problématique depuis longtemps, puisque le prix du bois de la forêt privée fait partie de l'immense problématique de la rationalisation des coûts de production et doit contribuer à accroître la compétitivité des entreprises québécoises.

#### **8.1.4 LES SOLUTIONS À ENVISAGER**

L'ADSE est convaincue qu'une réforme complète du processus de mise en marché du bois au Québec devrait être envisagée dans les plus brefs délais. En effet, les membres de l'ADSE sont conscients qu'un organisme semblable au Syndicat des producteurs de bois de l'Estrie et des offices de producteurs peut être fort utile dans le cas de certains producteurs qui ne peuvent effectuer eux-mêmes une mise en marché de leurs produits.

Cependant, les membres de l'ADSE sont également convaincus que ce système n'est pas adéquat dans tous les cas et que, lorsque l'on a affaire à un producteur de bois qui fait de cette activité sa première source de revenu, l'intervention du Syndicat ne fait que compliquer la relation commerciale et fait en sorte d'abolir la loi du marché basée sur l'offre et la demande. Il est donc primordial pour les membres de l'ADSE qu'un système de mise en marché soit instauré, permettant aux producteurs de s'associer ou non à un organisme afin d'effectuer leur mise en marché. Par ce même effort, la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* devrait être amendée, afin que soit retiré le statut de seul agent négociateur détenu par les offices de producteurs en vertu de l'article 65.

Enfin, les membres de l'ADSE croient que le Syndicat des producteurs de bois de l'Estrie devrait amender plusieurs de ses positions afin de retrouver sa fonction première de représentant des producteurs. En effet, trop souvent il a été permis à notre association de constater que le Syndicat s'engage dans des guerres de pouvoir n'ayant rien à voir avec l'intérêt des producteurs qu'il défend mais qui ont pour seul but de démontrer sa suprématie par rapport au reste de l'industrie du bois de sciage en Estrie. Il est inconcevable qu'un syndicat se permette de s'impliquer, par exemple, dans le domaine du transport afin de bloquer les livraisons de bois à une entreprise et, par le fait-même, mettre en péril la situation financière de cette dernière.

#### **8.1.5 LA POSITION CONCURRENTIELLE DE L'INDUSTRIE DE LA FORÊT PRIVÉE DE LA RÉGION DE L'ESTRIE**

Le contexte géographique de l'Estrie peut faire en sorte que les producteurs et les industries de transformation du bois sont souvent affectés par une féroce compétition nous venant de nos voisins du Sud. En effet, ces derniers bénéficient d'une matière ligneuse souvent de meilleure qualité, et la loi de l'offre et de la demande est le seul mécanisme affectant la détermination des prix de cette matière.

Comme l'ADSE vous l'a indiqué, elle est d'avis que cette position concurrentielle pourrait être améliorée à l'intérieur d'une libre négociation entre producteurs et acheteurs, sans l'intervention des lourds mécanismes de la Loi sur la mise en marché et des plans conjoints des producteurs de bois et des règlements qui s'y annexent.

En effet, par la réforme de ces mécanismes, autant les producteurs que les acheteurs pourront retrouver des prix pour la matière ligneuse qui suivront la loi du marché et qui ne seront pas fixés aléatoirement par une tierce partie n'étant pas impliquée dans la vente directe de ce produit aux consommateurs ou à d'autres entreprises.

Le principal résultat du Plan conjoint est une diminution de la compétitivité de l'industrie et l'obtention de pouvoirs trop importants au Syndicat, tierce partie à l'intérieur des négociations sur la matière première.

### **8.1.6 CONCLUSION**

Les membres de l'ADSE recommandent que cet examen permette de rendre facultative l'adhésion aux offices de producteurs dans le cadre de la mise en marché du bois de la forêt privée afin que :

- 1) le prix de la matière première soit basé sur la loi du marché de l'offre et de la demande;
- 2) les scieries et l'ensemble de l'industrie de transformation du bois puissent avoir une place compétitive sur les marchés internationaux;
- 3) le libre marché basé sur l'offre et la demande existe dans le domaine du sciage et de la transformation du bois au Québec, et plus particulièrement en Estrie pour toute acquisition de bois provenant de la forêt privée.

Il est primordial que la gestion de la mise en marché du bois revienne aux industries et aux producteurs, qui pourront s'entendre dans une libre négociation sur toutes les conditions de mise en marché du produit.

## **8.2 LA PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DES BOISÉS DE L'ESTRIE**

Le mémoire de l'Association des propriétaires des boisés de l'Estrie a été présenté par le président, monsieur Fernand Bélanger

L'Association compte près de cent cinquante (150) propriétaires de bois œuvrant principalement en Estrie et exploitant plus ou moins cent cinquante mille (150 000) acres de terrains boisés dans cette région. La norme pour en être membre est uniquement d'être propriétaire de boisé et chaque personne a droit à un vote. Parmi les membres, 3 à 4 sont également propriétaires de scieries.

L'Association croit qu'une distinction importante doit être faite quant aux différents types de bois coupés en Estrie : d'une part, le marché du bois à pâte, où l'on compte que peu d'acheteurs pour beaucoup de producteurs et, d'autre part, le marché du bois de sciage où l'on compte plusieurs acheteurs et plusieurs producteurs.

Quant au bois de sciage, l'Association tient à souligner que la situation est particulière, en ce sens qu'aucune mise en marché n'est effectuée par le Syndicat des producteurs de bois de l'Estrie. La demande est plus élevée que l'offre. Le bois de qualité de sciage ne suffit pas à la demande. Cette situation implique que les scieries doivent se tourner vers d'autres sources d'approvisionnement, notamment à l'extérieur du Québec, pour répondre à leurs besoins.

Dans cette optique, on peut constater facilement que le Syndicat ne s'implique pas dans la mise en marché de ce bois. D'ailleurs, il sera mis au courant de la transaction au seul niveau du paiement des contributions à la toute fin du processus, alors que le producteur a effectué sa propre mise en marché.

L'entente que les membres de l'Association des droits des scieries de l'Estrie ont signée avec le Syndicat des producteurs de bois de l'Estrie nous est tout à fait avantageuse. En effet, avant de livrer le bois de sciage à la scierie, la majorité des producteurs vérifiera si ladite usine a une entente de l'AMBSQ avec le Syndicat. De façon générale, le producteur va privilégier la livraison à l'endroit où il n'y a pas d'entente car, pour le producteur, la relation directe avec l'acheteur est indispensable. De plus, le prélèvement que veut avoir le Syndicat n'a pas sa raison d'être relativement au bois de sciage, et qu'on se comprend bien : le producteur veut recevoir sa paie de l'acheteur pour le bois destiné au sciage.



Les producteurs membres de notre association sont unanimement d'avis de l'inutilité de l'implication du Syndicat dans leurs relations d'affaires pour la mise en marché du bois de sciage. C'est d'ailleurs dans cette optique que, lors de notre dernière assemblée, trois (3) résolutions ont été adoptées. Ces résolutions ont principalement pour effet d'appuyer les revendications et recommandations véhiculées par l'ADSE et de revendiquer le choix au producteur d'un libre choix pour la mise en marché du produit de la forêt.

Le message est clair : nos producteurs veulent avoir le libre choix de faire leur propre mise en marché dans le bois de sciage ou d'adhérer au Syndicat.

Nous avons entendu monsieur Thibault, le 22 janvier dernier, dire que les syndicats voulaient se regrouper pour négocier avec les usines. Si la Régie accepte cette façon de faire, le producteur sera pris en otage par son syndicat qui pourrait même diminuer le volume de coupe de ses membres, au motif de solidarité avec d'autres syndicats.

Les membres de notre association suggèrent de mettre sur pied une expérience de marché libre dans l'exploitation du bois de sciage pour une période de cinq (5) ans en Estrie. Sur une base volontaire, les producteurs pourraient choisir de mettre en marché leur bois individuellement, par l'entremise d'une association indépendante, ou par l'entremise du Syndicat.

La cotisation au Syndicat est inutile tant qu'il y a plus d'offre que de demande, et si le marché change, l'Association est prête à réviser ses positions et à fonctionner comme pour le bois destiné aux pâtes et papiers.

L'Association tient à souligner à la Régie que les présentes représentations sont faites et ce, malgré la crainte de plusieurs producteurs de représailles par le Syndicat. En effet, un producteur ne peut se permettre de couper du bois sur un lot, s'il n'est pas assuré que le bois à pâte sera vendu, car il ne serait pas rentable de livrer le bois de sciage sans livrer le bois à pâte.

## **9. RAPPORT DE LA VÉRIFICATION DE LA RÉGIE**

Monsieur J. R. Bouffard, agent vérificateur à la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec, présente le Rapport sur les déclarations du procureur de l'Association pour le droit des scieries de l'Estrie.

Le sondage discuté à la première journée de séance comporte deux questionnaires différents complétés par 115 clients de huit scieries. Sur 108 répondants au 1<sup>er</sup> questionnaire, 107 sont contre le paiement par l'intermédiaire du Syndicat et le prélèvement d'une cotisation. Les sept répondants au 2<sup>e</sup> questionnaire affirment qu'ils préféreraient effectuer leur propre mise en marché sans l'intervention du Syndicat.

Le second volet de l'enquête révèle que trois achats de bois destinés au sciage ont été effectués sans que le prélevé ne soit retenu par l'acheteur.

## 10. COMPLÉMENT AUX OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DE L'ASSOCIATION POUR LE DROIT DES SCIERIES DE L'ESTRIE

Tel que prévu, les régisseurs de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec ont mandaté un enquêteur afin de vérifier les différentes informations que M<sup>e</sup> Marc Vaillancourt et monsieur Bruno Champeau leur avaient fait part lors de la première journée d'audition.

L'ADSE rappelle qu'un sondage avait été effectué auprès des producteurs de bois qui approvisionnent les membres de l'ADSE. M<sup>e</sup> Marc Vaillancourt avait demandé que ce sondage demeure secret, afin d'éviter des représailles de la part du Syndicat des producteurs de bois de l'Estrie sur l'octroi de contingent de bois à pâte aux différents producteurs. De plus, la Régie avait été informée de l'existence de certains documents en possession du président de l'ADSE, monsieur Bruno Champeau.

L'ADSE rappelle de plus que ce sondage avait indiqué qu'une très grande majorité des producteurs avec qui les membres de l'ADSE faisaient affaires ne voulait pas de l'intermédiaire que constitue le Syndicat des producteurs de bois de l'Estrie.

L'ADSE avait comme but, lors de la confection du mémoire et lors de la préparation de l'audition, de provoquer une réflexion profonde auprès des intervenants forestiers qui s'approvisionnent ou produisent du bois en forêt privée en Estrie. Les semaines suivant l'audition du 22 janvier 1999 nous ont permis de constater que ces réactions ont été beaucoup plus larges et virulentes que prévues. Un bref examen des différents journaux et publications des différents syndicats et de la Fédération nous a permis de constater l'effort qu'a mis le Syndicat à détruire les recommandations de l'industrie.

L'ADSE se permet de constater que l'industrie n'a, d'aucune façon, l'obligation de négocier avec plusieurs syndicats à la fois et que l'industrie doit demeurer le seul maître de ses décisions d'affaires, sans qu'un syndicat de producteurs de bois puisse décider pour elle où et à quel prix elle s'approvisionnera.

Le Plan conjoint des producteurs de bois de l'Estrie comprend plusieurs dispositions qui nous portent à croire que le Syndicat n'exerce pas ses pouvoirs comme il le devrait.

Comment peut-on expliquer qu'un syndicat soit l'agent de vente et de mise en marché exclusive des producteurs, alors qu'il édicte au Plan conjoint qu'il doit rechercher et appliquer les moyens d'établir des relations directes entre le transformateur du produit et le producteur?

C'est d'ailleurs l'optique de la relation directe qui avait été prônée par l'ADSE dans la conclusion de son entente, et nous croyons que le Syndicat, dans sa dernière déclaration médiatique, nous démontre bien son intention d'agir comme seul et unique agent négociateur agissant comme intermédiaire dans toutes les transactions impliquant la mise en marché du bois de la forêt privée.

Le paragraphe 11) du Plan conjoint prévoit qu'il a pour objet de coopérer avec toute personne engagée dans la mise en marché du produit pour en accroître et en assurer l'écoulement et afin de rechercher des solutions quant à divers problèmes de mise en marché du produit régi. Le Syndicat n'a donc pas à gérer l'écoulement des stocks de bois de sciage et ce, d'aucune façon puisque la demande est plus grande que l'offre.

Par la convention signée par les membres de l'ADSE, un véritable lien direct entre les industriels du sciage et les producteurs de bois demeure. En effet, l'ensemble de la négociation et des paiements se font directement au producteur qui n'a pas à se rapporter à son syndicat pour obtenir ses paiements. L'acheteur conserve, pour sa part, l'obligation de payer les contributions au Syndicat.

Un autre avantage marqué de cette entente pour le producteur et l'industrie est l'absence d'interventions possibles de la Régie des marchés agricoles pour la négociation ou le règlement de différends. En effet, une formule de conseil d'arbitrage neutre a été introduite par cette entente.

Enfin, cette entente prône le libre choix des producteurs. En effet, en conservant un rapport direct entre le producteur et l'acheteur, les producteurs pourront, comme ils le désiraient, faire affaires directement avec l'acheteur.

Il est primordial que la gestion de la mise en marché du bois revienne aux producteurs et aux industries qui pourront s'entendre dans une libre négociation sur toutes les conditions de mise en marché du produit. Les membres de l'ADSE croient donc que l'objectif qui doit être poursuivi par le présent examen doit permettre à l'industrie du sciage de l'Estrie et à toute l'industrie de transformation du Québec de se consolider. Par le fait même, on doit s'assurer que les mécanismes de mise en place pour le marché du bois permettent aux industries de transformation de demeurer compétitives sur un marché qui s'internationalise.

## 11. COMPLÉMENT À LA PRÉSENTATION DU SYNDICAT

Suite au dépôt d'un deuxième document par l'Association pour le droit des scieries intitulé « Complément aux observations de l'Association pour le droit des scieries », le Syndicat a fait parvenir à la Régie les précisions suivantes dans une lettre datée du 14 juin 1999.

Pour les administrateurs du Syndicat des producteurs de bois de l'Estrie, l'ADSE remet une fois de plus en question la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*. Cette loi a pour objet de réglementer la production et la mise en marché des produits agricoles, de la forêt et de la pêche.

Le Syndicat tient à préciser que la loi stipule à l'article 58 « Toute personne ou société engagée dans la production ou la mise en marché du produit visé par un plan est, dès son entrée en vigueur, tenue aux obligations prévues à la présente loi ».

Avec la mondialisation des marchés, s'il est vrai qu'il faut fusionner les grandes entreprises pour rester compétitif et demeurer dans le marché, les administrateurs des plans conjoints sur le marché de Trois-Rivières discutent et étudient les possibilités de se fusionner.

Alors que l'ADSE défend l'autonomie des producteurs pour la mise en marché du sciage dans son document, elle se dit d'accord avec la réglementation du Plan conjoint pour la mise en marché des bois à pâte lors de la séance du 14 avril dernier. Que penser du besoin de l'industrie forestière à se regrouper au sein d'associations telles que l'ACPP, l'AIFQ, l'AMBSQ, l'ADSE et toutes les autres?

Sur un autre sujet, le Syndicat est outragé lorsque nous lisons dans le document de l'ADSE : « Il est bien que le prélèvement soit bas, puisqu'il est totalement inutile ». Comment admettre que l'ADSE est une association sérieuse et respectueuse des droits des autres, alors qu'on écrit des énormités pareilles?

Le Syndicat doit vous réitérer son opposition à ce que vous preniez en compte les différents « sondages » présentés par les membres de l'ADSE. Ils représentent ce que veulent les industriels et non les producteurs.

À l'assemblée générale annuelle du Syndicat tenue le 29 avril dernier, les délégués au nombre de 68 et les 75 producteurs présents se sont prononcés de façon très claire par une résolution unanime sur la mise en marché du bois de sciage par le Syndicat des producteurs de bois de l'Estrie.

« Extrait du procès-verbal de la 34<sup>e</sup> assemblée générale annuelle du Plan conjoint des producteurs de bois de l'Estrie tenue le jeudi 29 avril 1999 à 20h00 à l'hôtel Delta de Sherbrooke, Québec :

## 12. Résolutions

### MISE EN MARCHÉ DE BOIS DE SCIAGE

#### L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 1999 DU PLAN CONJOINT DES PRODUCTEURS DE BOIS DE L'ESTRIE DEMANDE :

Au Syndicat des producteurs de bois de l'Estrie de maintenir et d'intensifier au besoin son implication dans la mise en marché du bois de sciage au bénéfice des producteurs de bois de l'Estrie.

La résolution est adoptée unanimement. »

## 12. L'ANALYSE ET LES COMMENTAIRES

La Régie tient tout d'abord à souligner le travail préalablement réalisé par les intervenants pour préparer les interventions à la séance. L'exercice a permis de réaliser un examen du secteur d'activité où évolue le Syndicat et du contexte particulier avec lequel il doit composer.

La Régie prend note des efforts du Syndicat pour informer et consulter les producteurs de son territoire, pour réaliser le transfert d'information au plus grand nombre possible de ses membres afin qu'ils puissent tirer profit de la transition d'un marché de bois à pâtes vers un marché de sciage et déroulage. Ces actions apparaissent à la Régie être une démarche pertinente et prometteuse pour une utilisation optimale de la ressource, la conservation des emplois en région et le respect de la possibilité forestière.

La Régie constate que le Syndicat fait des efforts pour la diversification des marchés et le partage équitable des approvisionnements pour assurer aux producteurs une relative stabilité de marché et de prix pour le produit visé, compte tenu évidemment du contexte général de l'industrie.

La Régie souligne les actions du Syndicat en regard de la formation et de l'information concernant l'exploitation des forêts privées de l'Estrie.

La Régie constate que les intervenants acceptent le maintien des activités du Syndicat dans la mise en marché du bois destiné aux pâtes et papiers. Ce secteur est en décroissance. Par contre, comme le marché du bois destiné au sciage est en croissance, dû à la conjoncture économique depuis quelque temps, des producteurs présents à la séance ne sentent plus l'obligation de vendre leur bois par l'intermédiaire du Syndicat. Ils ne sont pas prêts à exclure le bois de sciage définitivement de ce processus de mise en marché au cas où la demande diminuerait dans les prochaines années. Ils sont intéressés à un essai pour une période de 5 ans, au cours de laquelle les producteurs auraient le choix de vendre leur production par l'entremise du Syndicat ou directement à un acheteur.

Lors de la dernière assemblée annuelle du Syndicat des producteurs de bois de l'Estrie, tenue le 29 avril 1999, une résolution a été adoptée à l'unanimité pour que le Syndicat continue son implication dans la mise en marché du bois de sciage, et ce, en réaction aux sondages déposés lors de la séance.

Quant aux remarques concernant le fondement des prélevés, le Syndicat est autorisé, en vertu de l'article 98, 8<sup>o</sup>, de *la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*, à retenir sur le prix de vente, les sommes nécessaires à la mise en marché. Les producteurs doivent également en vertu de l'article 122 de ladite loi, payer les dépenses faites pour l'application du plan et des règlements au moyen de contributions. Les prélevés ne servent donc pas uniquement à compenser les frais directs reliés aux transactions de bois, mais aussi à couvrir le coût de la négociation des prix, de la diffusion d'information et de formation, de la surveillance et de l'application du plan et des règlements ou de toutes autres représentations faites par le Syndicat au nom de tous les producteurs. La Régie note de plus, que toute modification à la contribution doit être adoptée par les producteurs en assemblée générale et, qu'annuellement, le Syndicat doit faire rapport de l'utilisation des fonds.

Un sondage complété à la demande des acheteurs de bois par leurs clients et déposé à la Régie lors de la séance publique, indique que des producteurs déclarent être contre le paiement par l'intermédiaire du Syndicat et contre le prélèvement d'une cotisation. Des producteurs précisent qu'ils préféreraient effectuer leur propre mise en marché.

Quant à la demande de l'Association pour les droits des scieries de l'Estrie d'exclure le bois des forêts privées de l'application de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*, ce sujet dépasse le mandat de la révision périodique du Plan conjoint des producteurs de bois de l'Estrie. Ce débat doit se tenir à un autre forum que celui de la Régie qui a pour mandat d'appliquer la loi votée par le Législateur.

La Fédération des producteurs de bois, pour sa part, s'oppose à tout changement à la loi qui viendrait diluer le pouvoir des plans conjoints d'une part, et encourager les industriels à acquérir des lots forestiers et des droits de coupe en forêt privée, et, de ce fait, compétitionner indûment les producteurs privés.

La Régie constate que les divers intervenants de la région se concertent pour assurer le développement durable de la forêt. Nous ne pouvons qu'encourager cette orientation qui assurera la pérennité de la ressource forestière régionale.

La Régie prend note du rapport déposé par le vérificateur qui indique que certains volumes de bois destinés au sciage sont mis en marché sans que la contribution soit retenue par l'acheteur. Cette situation peut être la source d'iniquité entre les acheteurs et/ou les producteurs.

### **13. LES RECOMMANDATIONS**

La Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec recommande que le Syndicat accentue ses efforts pour que ses membres bénéficient du transfert d'un marché de bois à pâte vers le marché du sciage et développe un marché pour les essences secondaires. Il devra proposer des moyens pour aider ses membres à bénéficier le plus possible de ces secteurs particuliers en croissance.

Dans un but d'équité entre les acheteurs et entre les producteurs qui bénéficient tous de certains services offerts par le Syndicat, et pour favoriser des relations plus harmonieuses, la Régie suggère au Syndicat de prendre les mesures nécessaires afin que les contributions soient retenues sur l'ensemble des livraisons de bois effectuées par tous les producteurs de l'Estrie assujettis au Plan.

La Régie recommande au Syndicat de préciser les critères selon lesquels il pourra évaluer la pertinence et les résultats de ses interventions dans la mise en marché du produit visé et l'invite à bénéficier de l'offre faite par la Fédération en regard de son engagement à développer, au cours de l'année 1999, des mesures et indicateurs d'amélioration et de suivi de plans conjoints.

---

JEAN-CLAUDE BLANCHETTE  
Vice-président

---

LISE BERGERON  
Régisseuse

---

JEAN-CLAUDE DUMAS  
Régisseur

## TABLEAU 1

## FUSIONS ET ACQUISITIONS DANS LE SECTEUR DES PÂTES ET PAPIERS 1997 ET 1998

COMPAGNIE ACQUÉREURE OU NOUVELLE COMPAGNIE	COMPAGNIE ACHETÉE OU FUSIONNÉE	DATE DE LA TRANSACTION
ABITIBI-CONSOLIDATED	Fusion d'Abitibi-Price et de Stone-Consolidated	1997
BOWATER	Avenor	1998
PRODUITS FORESTIERS ALLIANCE	Caasa Pine aux États-Unis	
	Acquisition d'une usine de Kimberley-Clark Corporation	
	4 usines de transformation aux États-Unis et l'usine de West Point en Virginie	
CARTONS ST-LAURENT	Acquis une usine de pâtes et papiers de même que 4 usines de cartons ondulés aux États-Unis, de Chesapeake Corporation	
CONSOLIDATED PAPERS	Repap USA	Septembre 1997
DOMTAR	E.B. Eddy (en Ontario)	
DONOHUE	2 usines de papier journal au Texas (USA) de la compagnie Champion International Corp.	
DOPACO	Usine de boîtes pliantes de Papiers Perkins	
KRUGER	Papiers Scott	
NORAMPAC	Fusion des effectifs de cartons-caisses de Domtar et de Cascades	
ROLLAND	Acquis Provincial Papers	Début 1997
STONE CONTAINER	Fusion avec la Jefferson Smurfit	
TEMBEC ET 3 COMPAGNIES DE L'INDE BIRLA	Usine de Repap (Atholville)	Février 1998
	Acquis une usine de papier journal ; Pine Falls Paper Company	Entente d'achat a été signée

**Liste des règlements administrés par le Syndicat des producteurs de bois de l'Estrie**

- Règlement sur les contributions des producteurs pour l'administration du Plan;
- Règlement relatif à l'exclusivité de la vente pour le bois destiné à l'une des fins suivantes :
  - pâtes et papiers
  - charbon de bois
  - palettes et lattes
  - frisons d'emballage
  - bois de fonderie ou d'aciérie
- Règlement sur le Fonds de recherche et de protection des marchés;
- Règlement sur la péréquation du prix du bois;
- Règlement sur le fonds de roulement;
- Règlement sur la division en groupe des producteurs;
- Règlement sur les contingents de mise en marché des producteurs;
- Règlement sur les contributions des producteurs sur le fonds d'aménagement forestier;
- Règlement sur les contributions pour l'application des règlements sur la péréquation, d'exclusivité et de contingentement;
- Règlement sur le fichier des producteurs de bois visés par le Plan;
- Règlement sur la conservation et l'accès aux documents du Syndicat.